RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS

Gagnez un lot dans le cadre des portes ouverte du domaine DAELLY COGNAC 2026

Préambule

La SASU La Plante du Roy dont le siège est situé 14 rue de Pic, Deuville, 16130 Segonzac, organise un jeu avec tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de ses portes ouvertes, qui se déroulera le dimanche 29 novembre 2026 à Segonzac.

Les participants pourront accéder aux tirages au sort permettant à 1 personne de gagner un lot d'une valeur totale de 54€ TTC à retirer sur place.

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par la SASU La Plante du Roy

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication par la SASU La Plante du Roy

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1. La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne physique et majeure.

1.2. La participation au Jeu Concours est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3. L'accès au Jeu concours est interdit à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu Concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1. Le Jeu Concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3. Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre au 14 rue de Gâte Pic, Deuville, 16130 Segonzac ;
- Compléter le bulletin de participation avec le nom, prénom, Code postal, numéro de téléphone et adresse mail et le déposer dans l'urne située au 14 rue de Gâte Pic à Segonzac. Tout bulletin incomplet ou illisible ne participera pas au tirage au sort ;
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu disponible en ligne à l'adresse https://cognac-daelly.fr/reglements-jeux/

Toute participation au jeu induit l'acceptation du règlement intérieur mis à disposition.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La SASU La Plante du Roy se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2. La participation au Jeu Concours s'effectue exclusivement au 14 rue de Gâte Pic, Deuville, 16130 Segonzac. Le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3. La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par la SASU La Plante du Roy sont complètes et correctes.

2.4. Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la SASU La Plante du Roy.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant la SASU La Plante du Roy se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination du gagnant – remise du lot

3.1. Lot

Le gagnant se verra remettre :

- Le 29/11/2026 : une bouteille de Daelly 8 -VSOP et son étui d'une valeur de 54€ TTC

Ce lots sont à retirer au 14 rue de Gâte Pic Deuville, 16130 Segonzac.

Le participant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la SASU La Plante du Roy.

3.2. Détermination du gagnant

Le gagnant sera déterminé par 1 tirage au sort des bulletins de participation déposés sur toute la durée de l'évènement. Il sera réalisé par la SASU La Plante du Roy.

- Le 29/11/2026 à 17h ;

3.3. Information du gagnant / remise du prix

La SASU La Plante du Roy informera le gagnant et lieu de retrait du lot par message privé via les coordonnées transmises, le jour du tirage au sort. Le lot sera à récupérer le jour même du tirage au sort ou dans les jours suivants au 14 rue de Gâte Pic, Deuville, 16130 Segonzac.

Une preuve d'identité sera demandée pour le retrait du lot.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver le lot qui aurait dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 4 : Modification / Arrêt du Jeu concours

*4.1.*La SASU La Plante du Roy se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement.

4.2. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait intervenir, la SASU La Plante du Roy s'engage à le notifier aux participants par publication au sein du site internet cognac-daelly.fr et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant la SASU La Plante du Roy.

4.3. En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité de la SASU La Plante du Roy ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4. Chacun des participants accepte enfin que la SASU La Plante du Roy puisse mettre fin au Jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu Concours sera communiquée aux participants via le site internet de la SASU La Plante du Roy ou par tout moyen que la SASU La Plante du Roy jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

la SASU La Plante du Roy ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Condition d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;

- de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité du lot aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La SASU La Plante du Roy décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site de la SASU La Plante du Roy.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la SASU La Plante du Roy par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la SASU La Plante du Roy préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Article 8 : Données à caractère personnel

La SASU La Plante du Roy pourra publier et reproduire sur la page Facebook de Daelly cognac, le nom et prénom du gagnant.

Les noms et coordonnées des participants sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique de la part de la SASU La Plante du Roy pour Daelly cognac.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations personnelles les concernant, ainsi que la possibilité de s'opposer au traitement de ces données.

Pour cela, il leur suffit d'en faire la demande, en précisant leurs coordonnées et en transmettant une copie de leur pièce d'identité, par email à l'adresse contact@cognac-daelly.fr.

Article 9 : Convention de preuve électronique

La SASU La Plante du Roy peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités.

Fait à Segonzac, le 13/11/2026